



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Vous souhaitez exercer une activité professionnelle en France ?

Vous souhaitez exercer une activité professionnelle en France ?

Votre autorisation de séjour temporaire (APS) vous permet de travailler sans formalité particulière.

De plus, Pôle emploi peut vous accompagner dans votre recherche d'un emploi, en fonction du diagnostic approfondi de vos besoins et des offres d'emploi disponibles sur votre territoire.
Il y a des propositions d'emploi dans tous les domaines d'activité.

Si vous avez moins de 25 ans, la mission locale de proximité peut vous proposer un accompagnement socio-professionnel :
Mission Locale : [Annuaire des Missions Locales et des ARML \(unml.info\)](#)

Si votre lieu de résidence est stabilisé

Un conseiller Pôle emploi de votre agence de proximité fixera avec vous un rendez-vous en agence.

Si votre lieu de résidence n'est pas encore stabilisé

ou

Si vous n'êtes pas disponible immédiatement pour travailler

(en raison par exemple de la nécessité de faire garder ou scolariser vos enfants)

Vous serez recontacté dans quelques semaines pour fixer un rendez-vous en agence Pôle emploi.

Un diagnostic approfondi de votre situation sera réalisé en agence avec l'aide d'un outil de traduction simultané.

i Pour identifier votre profil et vous accompagner au mieux dans vos démarches de recherche d'emploi, renseignez le formulaire ci-dessous :



<https://deplacesukrainiens.pole-emploi.fr/>



POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous avez accès à des cours de français en ligne pour vous aider dans vos démarches : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/offre-de-formation-en-ligne-pour-apprendre-francais-et>
- Pour vous aider à trouver un emploi, votre agence Pôle emploi pourra vous proposer :
 - Des formations de Français,
Et suivant votre niveau de langue et vos besoins
 - Des offres d'emploi disponibles sur votre territoire
 - Des prestations et des formations pour vous préparer à l'emploi